

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 2117)

Commission	
Gouvernement	

N° 60

AMENDEMENT

présenté par
Mme Ronceret, M. Pierre Cazeneuve et M. Fugit

ARTICLE 3 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Avant toute mise en œuvre d'une procédure alternative aux poursuites ou d'une sanction administrative, l'autorité de contrôle informe l'exploitant agricole des faits susceptibles de constituer un manquement et lui accorde un délai de régularisation d'au moins 30 jours, sauf danger grave ou imminent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un droit à l'erreur renforcé.